

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions

et

les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions
nouvelles et/ou existantes (« OCEANES »)

de la société



initée par

L'ETAT FRANÇAIS

présentée par



Établissement présentateur



Établissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ETAT FRANÇAIS**



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de l'Etat français, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'Etat français.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Etat français portant sur les actions et les OCEANES de la société EDF visée par l'AMF le 22 novembre 2022 sous le visa n° 22-464, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Agence des participations de l'Etat (<https://www.economie.gouv.fr/Agence-participations-etat>) et de la Société (www.edf.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique**

Agence des participations de l'Etat,
A l'attention du Secrétaire général
139, rue de Bercy (bâtiment Colbert)
75572 Paris cedex 12

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

**Goldman Sachs Bank Europe
SE (Succursale de Paris)**
85 avenue Marceau
75116 Paris

Un communiqué a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|----------|
| 1. | PRÉSENTATION DE L’OFFRE | 4 |
| 1.1. | RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE | 4 |
| 1.2. | CONTEXTE ET MOTIFS DE L’OFFRE | 5 |
| 2. | RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L’INITIATEUR..... | 5 |
| 3. | RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L’INITIATEUR | 5 |
| 4. | ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L’INITIATEUR..... | 5 |
| 5. | PRESENTATION DE L’ACTIVITE DE L’INITIATEUR..... | 5 |
| 6. | INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L’INITIATEUR..... | 6 |
| 6.1. | PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTAT | 6 |
| 6.2. | MODALITES DE FINANCEMENT DE L’OFFRE | 6 |
| 6.2.1. | Frais liés à l’Offre | 6 |
| 6.2.2. | Coût et mode de financement de l’Offre..... | 6 |
| 7. | ATTESTATION DE L’INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT | 6 |

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, l'Etat français, agissant par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'Etat située au 139 rue de Bercy, 75012 Paris, France (ci-après, l'« **Etat français** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Electricité de France, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.943.290.542 euros, dont le siège est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 (la « **Société** » ou « **EDF** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et aux porteurs d'obligations à échéance 2024 à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes d'EDF (les « **OCEANES** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société, admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous les code ISIN FR0010242511, mnémonique « **EDF** » (les « **Actions** »), et des OCEANES, admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Access (« **Euronext Access** ») sous le code ISIN FR0013534518, que l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, seul ou de concert, à la date des présentes (tel que ce terme est défini ci-dessous), au prix de 12,00 euros par Action (le « **Prix de l'Offre par Action** ») et de 15,52 euros par OCEANE (le « **Prix de l'Offre par OCEANE** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites dans la Note d'Information. L'Offre pourra être suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur détient à la date de la Note d'Information, (A) directement (i) 2.911.865.628 Actions représentant 5.177.476.850 droits de vote théoriques (soit 74,92% du capital et 79,03% des droits de vote théoriques de la Société)¹, et (ii) 87.831.655 OCEANES et (B) indirectement par l'intermédiaire de l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France (l'« **EPIC Bpifrance** ») (avec lequel l'Etat français agit de concert), 340.706.595 Actions représentant 669.055.956 droits de vote théoriques (soit 8,77% du capital et 10,21% des droits de vote théoriques de la Société)². Au total, l'Initiateur détient, directement et indirectement, seul et de concert, 3.252.572.223 Actions représentant 5.846.532.806 droits de vote théoriques (soit 83,69% du capital et 89,24% des droits de vote théoriques de la Société).

L'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur directement ou indirectement, seul ou de concert :
 - qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 633.120.350 Actions, étant précisé que les Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre³, et
 - qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de la conversion des OCEANES, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre

¹ Sur la base d'un nombre total de 3.886.581.084 actions et de 6.551.527.134 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 octobre 2022 publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les Actions auto-détenues.

² *Idem.*

³ Les Actions auto-détenues par la Société, représentant 0,02% du capital de la Société (informations au 31 octobre 2022), assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

maximum de 169.822.506⁴ Actions nouvelles,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 802.942.856 ; et

- (ii) la totalité des OCEANes non-détenues par l'Initiateur en circulation (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, 131.747.484 OCEANes).

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions existantes ou que les OCEANes décrites à la section 2.6 de la Note d'Information.

L'Offre, laquelle sera, si les conditions sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II et L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de vingt (20) Jours de Négociation, un « Jour de Négociation » aux fins des présentes étant un jour de négociation sur Euronext Paris qui est aussi un jour ouvré aux États-Unis, du 24 novembre 2022 au 22 décembre 2022 inclus.

L'Offre est présentée par Goldman Sachs Bank Europe SE, Succursale de Paris (« **Goldman Sachs** ») et Société Générale (ensemble les « **Établissements Présentateurs** ») étant précisé que seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

Le détail du contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information ayant reçu le visa n° 22-464 de l'AMF en date du 22 novembre 2022, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Agence des participations de l'Etat (<https://www.economie.gouv.fr/Agence-participations-etat>) et de la Société (www.edf.fr).

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR

Sans objet.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

Sans objet.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR

Sans objet.

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR

Sans objet.

⁴ Calculé sur la base du ratio d'attribution d'actions ajusté, tel que déterminé à la section 2.6 de la Note d'Information.

6. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

6.1. Patrimoine – Situation Financière – Résultat

Sans objet.

6.2. Modalités de financement de l'Offre

6.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants est estimé à environ cinq cent mille euros (hors taxes).

6.2.2. Coût et mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions et des OCEANes visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires et/ou porteurs d'OCEANes de la Société ayant apporté leurs Actions et/ou OCEANes à l'Offre s'élèverait à 9.642.165.151,68 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre et hors prise en compte de la taxe sur les transactions financières).

Les sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seront entièrement financées par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat », les frais de ses conseils financiers et juridiques étant toutefois financés sur le budget général de l'Etat français.

7. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 novembre 2022 et qui sera diffusé le 23 novembre 2022, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Etat français et visant les actions et les OCEANes de la société EDF.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 22 novembre 2022

Etat français, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, lui-même représenté par le Commissaire aux participations de l'Etat.